

**M. Rhéaume:** J'en doute.

**M. Woolliams:** L'honorable député est bon avocat. S'il n'est pas pertinent de parler de l'article 91 ou de la formule Fulton ou de la formule du gouvernement, je lui demanderais quel sujet est ici pertinent. C'est ce dont je parlais avant d'être interrompu par le ministre de la Santé. Je demanderais aux honorables vis-à-vis de lire l'article intitulé «Futilité au Parlement», et en particulier ce qu'on y dit d'eux et de leur propre gouvernement à ce propos. Je m'arrêterai là.

Je reviens maintenant à mon argument initial. Il y a quelques moments, j'ai signalé les pouvoirs qui sont indiqués à l'article 91. J'ai aussi indiqué que la modification de 1949 a donné au Parlement un droit de requête en vue de modifier ses pouvoirs. Aux termes de la nouvelle formule, ce droit de modifier les pouvoirs du gouvernement central qui sont énoncés à l'article 91—les pouvoirs non attribués prévus soit à l'article 91, soit à l'article 92—a, dans une certaine mesure, été accordé aux provinces. Là est le danger: les pouvoirs du gouvernement central pourraient être rognés et perdus.

Voyons ce que la *Free Press*, de Winnipeg, dit à ce propos dans un article de la page éditoriale, signé par Maurice Western:

Il serait agréable que les Canadiens puissent s'associer à l'ivresse et à l'orgueil qu'inspire aux gouvernements fédéral et provinciaux le plan qu'ils ont annoncé en vue de rapatrier l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. Au cours de la quinzaine écoulée depuis le dévoilement du plan, il est devenu clair que personne, à l'un ou à l'autre des échelons du gouvernement, n'a la moindre intention de dire toute la vérité. Au contraire, certains des premiers ministres provinciaux ne semblent même pas comprendre la véritable signification de ce qu'ils ont accompli; d'autres ont tenté d'entourer la question d'un écran de fumée.

L'honorable représentant de Queens a parlé cet après-midi du rôle joué par le premier ministre de l'Ontario, et j'estime que ce rôle a été utile. Il a mis le pays en garde contre l'émiettement des pouvoirs du gouvernement central, car sans pouvoir central, il n'y a pas de gouvernements provinciaux; le Canada est composé de dix États.

**Une voix:** Bravo!

**M. Woolliams:** Tiens, quelqu'un dit «Bravo». Ce doit être M. Thatcher de la Saskatchewan, mais peu importe. L'article continue ainsi:

Que cache réellement toute cette confusion? En fait, les dix provinces et le gouvernement fédéral se sont réunis afin de modifier notre constitution de la façon la plus radicale dans l'histoire de notre pays, accroissant énormément l'autorité provinciale et introduisant des principes qui pourraient aboutir à la destruction des pouvoirs essentiels du gouvernement central.

Voilà ce que j'ai dit ce matin et c'est ce que dit l'article d'un journaliste compétent paru dans un quotidien d'envergure nationale. Les Canadiens sont mis en garde: nous, députés, sommes peut-être sur le point d'approuver un changement radical à la constitution.

**L'hon. M. McIlraith:** Le député me permettrait-il en ce moment de lui poser une question?

**M. Woolliams:** Je vous en prie.

**L'hon. M. McIlraith:** Prétend-il que ce journaliste, tout sérieux qu'il soit, s'y connaît mieux sur ce point de droit constitutionnel que l'honorable Davie Fulton?

**M. Woolliams:** Non. Et justement, j'aimerais maintenant vous lire ce que M. Fulton m'a dit à ce propos. Il partage l'opinion de la *Free Press* de Winnipeg. Je sais gré au ministre de sa question, car voici ce que dit M. Fulton:

Comme...

**M. Grégoire:** J'invoque le Règlement, monsieur le président.

**M. Woolliams:** Voyez ce qui arrive. Dès que je veux établir quelque chose en réponse à une question du ministre, on invoque le Règlement. Il n'y a sûrement pas matière à un rappel au Règlement. Le ministre m'a posé une question et je me reporte à ce qui a été dit à ce sujet.

**M. le président:** La présidence doit se prononcer sur tout rappel au Règlement.

**M. Grégoire:** Mon rappel au Règlement est bien fondé et vise uniquement à faciliter la tâche du député de Bow-River. Pour les fins du compte rendu, pourrait-il nous dire de quelles sources il cite M. Fulton? Je ne veux pas insulter le représentant, mais j'insiste pour qu'il révèle ses sources.

**M. Woolliams:** Je donne lecture d'un mémoire de M. Fulton. Je me suis bouché avec lui; c'est un ami à moi, un ancien ministre de la Justice et un conservateur. Naturellement, son opinion m'intéresse. J'ai mes idées et il a les siennes. Personne ne prétend que le droit est une science précise; on n'a qu'à lire la jurisprudence pour constater les diverses interprétations données aux textes de loi.

Je voudrais maintenant répondre au ministre, car il m'a posé une question fort pertinente. J'aimerais poursuivre la lecture de ce que M. Fulton m'a dit:

Comme l'article 6 prévoit maintenant une nouvelle disposition qui limite le pouvoir du gouvernement fédéral de modifier la constitution quant